

La ligne 6 des transports intercommunaux du Pays de Lunel sera mise en service dès le **lundi 2 août 2021**.
Voici quelques éléments de réponse aux questions pratiques les plus fréquentes :

Quels sont les horaires ?

Le service fonctionne **du lundi au samedi** (hors jours fériés) en raison de **2 allers-retours par jour**.

Le principe est de proposer :

- **1 service aller-retour sur des horaires de travail** pour accéder à la gare de Lunel, en correspondance avec Sommières (avec les lignes 136 et 632 du réseau liO).
- **1 service aller-retour plus « récréatif » pour les besoins du quotidien** en se rendant à Sommières pour faire ses courses ou accéder aux équipements de la Ville. En été, ce service permet de se rendre à La Grande Motte (depuis Sommières avec la ligne 632)

Les horaires de la ligne 6 ont été ajustés pour assurer un maximum de correspondances avec les lignes Sommières/Lunel/La Grande Motte et les trains TER en Gare de Lunel.

Combien ça coûte ?

Le réseau des transports du Pays de Lunel bénéficie d'une tarification particulière, « à la journée ». 3 titres de transports sont disponibles :

- **Ticket à la journée** : **1,60 €** (toute la journée, quelle que soit la durée, quel que soit le nombre de changements).
- **Carte 10 tickets** : **11 €** (soit 1,10 € la journée)
- **Abonnement mensuel** (31 jours consécutifs) : **21,40 €**

Ces titres spécifiques s'appliquent sur le trajet Galargues, Garrigues Campagne vers Sommières... et même vers Lunel. Autrement dit aucun ticket supplémentaire est nécessaire pour se rendre à Lunel depuis Sommières en venant de ces 3 communes !

D'autres **formules d'abonnement mixtes** fonctionnent également sur le réseau du Pays de Lunel :

- Tous les titres Hérault Transport : Scolaires, 31 jours, Annuel, Solidarité, ticket 1 voyage et carte 10 voyages.
- L'abonnement KARTATOO de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée : cet abonnement permet d'emprunter de façon illimitée, à la fois les transports urbains et le réseau régional (TER) de votre domicile à votre lieu de travail ou d'études. Renseignements en Gare de Lunel.

Des réductions s'appliquent-elles ?

- **-30% pour les personnes handicapées**
Les personnes handicapées et leur guide (taux d'invalidité de 50 % et plus) bénéficient de 30 % de réduction sur tous les titres (sur présentation de justificatif).
Nous vous rappelons qu'un service de transport adapté est également disponible pour les personnes du Pays de Lunel disposant d'un taux d'invalidité de 80% et plus. Ce service est assuré par le GIHP.
- **-30 % pour les familles nombreuses**
Les familles nombreuses, de 3 enfants et plus, bénéficient de 30 % de réduction sur tous les titres (sur présentation d'un justificatif carte famille nombreuse, livret de famille, carte de mutuelle spécifiant les adhérents).
- **Les enfants de moins de 5 ans accompagnés bénéficient de la gratuité** sur tout le réseau liO Hérault Transport et le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel.
- **Gratuité avec la Carte Solidarité**
Cet abonnement est réservé aux bénéficiaires du RSA ou ASS domiciliés dans l'Hérault (sur présentation de justificatif). Il permet la libre circulation sur le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel et sur l'ensemble du réseau liO Hérault Transport. La validation du titre à bord autorise même une correspondance aller/retour sur le réseau TaM. Durée maximum de 7 mois consécutifs selon les droits en cours. Il nécessite une demande préalable auprès d'Hérault Transport : <https://www.herault-transport.fr/>

Les scolaires peuvent-ils prendre la ligne ?

Les scolaires disposent de services spécifiques assurés par Hérault Transport par des cars scolaires mis en place vers les collèges et lycées. L'enfant bénéficie alors d'un abonnement scolaire Hérault Transport : LIBRE CIRCULATION ou ALLER/RETOUR scolaire. Toutefois, les scolaires (résidant à plus de 3 km) peuvent emprunter ponctuellement les lignes des transports intercommunaux avec leur abonnement Hérault Transport, sous certaines conditions :

- L'abonnement scolaire **LIBRE CIRCULATION** permet la libre circulation sur l'ensemble des lignes du réseau Hérault Transport (cars scolaires et lignes départementales) et des transports intercommunaux du Pays de Lunel. Cette carte est valable du 1^{er} au dernier jour scolaire, vacances et week-ends inclus.
- L'abonnement scolaire **ALLER/RETOUR** permet seulement les allers/retours sur le trajet domicile/école. Il peut donc être utilisé sur notre réseau des transports intercommunaux mais seulement pour un usage scolaire et un déplacement domicile/école, pendant les jours scolaires. Cette carte n'est donc pas valable les dimanches et jours des vacances.

Où acheter les tickets ?

- Le **ticket journée** et la **carte 10 tickets** sont **en vente à bord des véhicules directement**. La carte 10 tickets n'est pas nominative et valable sans limitation de durée, peut être utilisée par plusieurs personnes voyageant ensemble sous réserve de validations multiples lors de la montée à bord des véhicules.
- L'**abonnement mensuel** est nominatif et nécessite la **commande préalable d'une « carte à puce » auprès d'Hérault Transport** : <https://www.herault-transport.fr/> Le rechargement et le paiement se font alors à bord des véhicules.

Quelques règles de bonne conduite...

- La montée dans les grands cars s'effectue par la porte avant du véhicule. La descente s'effectue par les portes à l'arrière du véhicule.
- Tous les arrêts sont facultatifs. Signalez au conducteur votre intention de descendre en appuyant sur le bouton arrêt demandé placé sur les colonnes.
- Un titre de transport est, entre autres, un titre d'assurance. Vous devez en avoir un à l'occasion de tous vos déplacements. Si vous n'avez pas de titre de transport ou si vous avez oublié votre abonnement, achetez votre ticket auprès du conducteur. La validation du titre à la montée est obligatoire.
- Conservez votre titre de transport pendant toute la durée de votre trajet, et pour toute réclamation votre justificatif d'achat en cas de dysfonctionnement du titre.
- Il est formellement interdit de fumer dans le car.
- Veillez à ne rien oublier dans le car.

La commune engage des travaux ? Quelles sont les démarches à suivre ?

Si votre commune engage des travaux ayant potentiellement un impact sur la circulation des cars et des services de transport, il est nécessaire d'en informer préalablement Hérault Transport qui assurera la mise en place d'éventuelles déviations et mettra en place les informations nécessaires aux usagers. Ces informations seront alors relayées par la Communauté de Communes. Votre contact Hérault Transport : mtp@herault-transport.fr

Des demandes d'information ? Une réclamation ? Toute question relative au fonctionnement de la ligne ?...

Le service environnement et transports de la Communauté de Communes assure le « contact clientèle » pour toute question relative au réseau des transports intercommunaux.

Ainsi la CCPL reste joignable à ce sujet au **04 67 83 87 00**